



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 16 février 2024, s'est réuni le 22 février 2024 à 20h00 au Château des Rochers sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Badia ZRARI, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Olivier CARRE, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Marie-José FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Nurye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-José FUENTES.

Pouvoirs :

Léa Fatma KAYA à Hervé ROBERTI
Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE
Marie-José FURTADO à Badia ZRARI
Malika KHAIR à Patricia RICHARD

Absents en cours de séance :

Patrice ABRAN, Lauriane LERICHE, Malika KHAIR à l'approbation du PV de la séance précédente
Loïc PEN à la DEL2024_005
Marie-José FURTADO jusqu'à la DEL2024_004

Participations :

M. DIZENGREMEL : Directeur Général des Services
M. FOUIN : Directeur Général Adjoint Juridique, Patrimoine, Commande publique, Administration générale, Transition numérique.
M. DECOURTRAY : Directeur Général Adjoint Projets urbains et Techniques, Responsable du CRM
M. SANCHEZ : Directeur Général Adjoint Juridique, Solidarités et Affaires sociales
Mme DEMAILLY : Directrice Gestion Financière
Mme DRUET : Directrice-Adjointe Service Finances - Pôle Recettes et co-financements
M. DENIS : Directeur de la Performance et de la Qualité
Mme BOUALAME : Chargée de Mission du Service Juridique
M. LEDAD : Directeur de Cabinet
Mme LOZANO : Assistante du Maire, des élus et du Cabinet

Monsieur le Maire désigne Madame Valérie LEFEVRE comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

Le quorum fixé à 18 a ainsi été atteint

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux et demande s'il y a des remarques ou questions. Il n'y a pas d'observation le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire souhaite, avant de démarrer la séance, rendre hommage au Maire Honoraire Monsieur Claude Brunet décédé en début de mois. La Municipalité ses élus et ses agents ont rendu hommage sur le parvis de la Mairie le lundi 12 février dernier, ses obsèques ont eu lieu le 14 février. Maire de 1983 à 2008 soit 25 ans de mandat. Après avoir relaté l'histoire

et le bilan de Monsieur Brunet, Monsieur le maire renouvelle ses sincères condoléances à la famille de Monsieur Claude Brunet.

Monsieur le Maire demande que le Conseil Municipal observe une minute de silence en son hommage.

Pour terminer Monsieur le Maire précise qu'il y aura un nommage d'un lieu qui sera proposé dans une dizaine de mois.

INTERCOMMUNALITE

DEL2024 001 - Rapport d'activités 2022 de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

Rapporteur : Monsieur Hervé ROBERTI

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la communauté d'agglomération à laquelle la Commune de Nogent-sur-Oise est membre, l'ACSO, a transmis son rapport d'activités 2022 tel qu'approuvé par son conseil communautaire le 14 décembre 2023.

Ce rapport est ainsi communiqué aux élus du conseil municipal afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte du rapport d'activités 2022 de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) ci-annexé.**

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2024 002 - Adhésion au groupement de commandes pour l'organisation des transports extrascolaires et ponctuels

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

La ville de Nogent-sur-Oise a attribué, au terme des procédures de mise en concurrence correspondantes, deux accords-cadres à bons de commandes de transports à la société CFTM, se présentant de la manière suivante :

- Lot 1 « Circuits, navettes et transport intra-muros » : principalement le transport des élèves des groupes scolaires pour les trajets vers les sites de restauration et la piscine
- Lot 2 « Transport sorties et excursions » : transports ponctuels pour les sorties réalisées en dehors de la Ville comme le dispositif Nogent à la Mer ainsi que les sorties du service Jeunesse et du CMAR

Ces contrats ont été conclus à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

Fin 2023, la communauté d'agglomération à laquelle la Ville est membre, l'ACSO, a sondé ses communes membres en matière de transport compte tenu de l'échéance, au 31 août 2024, de ses deux contrats actuels conclus au travers d'un groupement de commandes associant les communes intéressées.

Les contrats conclus par l'ACSO sont les suivants :

- Lot 1 (7 communes) « Transports réguliers extrascolaires » : Transports des élèves pour des activités scolaires complémentaires (piscine) ou vers un restaurant scolaire en période scolaire, du lundi au vendredi
- Lot 2 (8 communes) « Transports ponctuels » : Transports ponctuels pour des adultes ou des enfants, pour des courtes, moyennes ou longues distances tout au long de l'année en semaine et le week-end

En fonction des retours des communes intéressées, l'ACSO finalisera son dossier de consultation des entreprises et lancera sa procédure de mise en concurrence d'ici mars prochain.

Il est précisé que les communes membres peuvent décider d'adhérer au groupement uniquement pour le lot 1 ou pour le lot 2, mais également pour les deux lots.

Si la Ville de Nogent-sur-Oise est consciente de bénéficier actuellement de tarifs privilégiés en particulier dans le cadre du lot 1 pour les trajets de ses écoles vers la piscine et les sites de restauration, ses contrats actuels arriveront en tout état de cause à échéance fin août 2025. Dans le cadre du renouvellement de ces contrats à l'été 2025, il n'est pas exclu que les offres proposées à la Ville soient plus désavantageuses en termes de prix par rapport à l'offre qui sera proposée à l'échelle de l'ACSO.

De plus, le recours au groupement de commande présente un certain nombre d'avantages (transfert de la gestion administrative liée à la passation des contrats, réalisation d'économies d'échelle pour les communes regroupées en principe...).

Le recensement des besoins de la Ville a été fait en interne auprès des services concernés puis relayé à l'ACSO.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'adhésion de la Ville au groupement de commandes de l'ACSO en matière de transports concernant les lots 1 et 2, sous réserve que l'ensemble de ses besoins propres soient bien pris en compte et intégrés dans les accords-cadres à attribuer par la communauté d'agglomération.
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à signer la présente convention de groupement de commandes correspondante ainsi que tout document y afférent.
- De préciser que la Ville ne passera des commandes sur les accords-cadres à attribuer via ce groupement de commandes qu'à compter du 1^{er} septembre 2025, étant encore engagée auprès de son prestataire actuel jusqu'au 31/08/2025.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024 003 - Avenant n°1 au marché d'assurance véhicules à moteur et risques annexes n°202201300

Rapporteur : Monsieur Didier CARON

La CAO qui s'est réunie le 29/06/2022 a attribué le marché d'assurance « Véhicules à moteur et risques annexes » pour 5 ans à compter du 1er janvier 2023 à la société SMACL assurances - 141 avenue Salvador ALLENDE – 79031 NIORT cedex 9, pour la solution alternative n°1 de 57 261,12 € TTC + une PSE1 bris de machine de 3 521,10 € TTC représentant une cotisation annuelle de 60 782,22 € TTC comprenant des franchises de 800 € pour les véhicules légers, les véhicules lourds et le bris de machine, de 300 € pour les marchandises transportées et de 75 € pour les cycles.

Par délibération n° DEL2022_124 le conseil municipal a confirmé la décision d'attribution émise par la CAO.

La SMACL a fait savoir par lettre du 24 janvier 2024 qu'une majoration de 15 % serait appliquée sur la cotisation de police d'assurance de la flotte automobile à compter du 1er janvier 2024.

Cette nouvelle cotisation prend en compte :

- L'évolution tarifaire de l'indice de révision SRA de 7,99 % sur les primes et les montants des garanties.
- La multiplication d'événements exceptionnels climatiques ou sismiques.
- Les émeutes et mouvements populaires.
- La raréfaction des acteurs sur le marché de l'assurance des collectivités sans couverture du fait d'une aggravation généralisée des risques.

Considérant les clauses du marché et les aléas imprévus auxquels doit faire face l'assurance engendrant ainsi de nouvelles mesures d'ordre tarifaire et technique afin d'assurer la pérennité de la SMACL et eu égard à la possibilité de modifier le marché jusqu'à 50 % dans le cas de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (art. R2194-5 du Code de la commande publique), un avenant s'avère nécessaire pour tenir compte de cette évolution.

Ainsi, la cotisation automobile de 2024 passe à 54 016,12 € HT soit 67 679,13 € TTC.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 08 février 2024 a émis un avis favorable à l'augmentation de la cotisation d'assurance véhicules représentant un surcoût de 15%.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché d'assurance « Véhicules à moteur et risques annexes » n°202201300 passé avec la société SMACL assurances et porter le montant de la prime 2024 à 67 679,13 € TTC, représentant une majoration de 15 %.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-annexé et les pièces y afférentes.

Monsieur le Maire évoque que les concitoyens sont conscients que le tarif des mutuelles et des assurances s'envole, pour les particuliers une augmentation entre 6 et 8%, pour la collectivité nogentaise cela représente 15%, mais souligne qu'il s'agit d'une contrainte, les libéraux pourraient dire qu'il faut jouer la concurrence malheureusement il n'y a eu qu'une réponse.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024 004 - Avenant n°3 de transfert à l'accord-cadre de fourniture de titres restaurant n°202200100

Rapporteur : Monsieur Mehmet ATAC

Par délibération DEL2021_168 du 15/12/2021, le conseil municipal a attribué l'accord-cadre de fourniture, livraison et gestion de titres restaurant au groupement d'entreprises solidaire NATIXIS Intertitres/BIMPLI d'une durée d'un an reconductible 3 fois par reconduction annuelle pour un montant maximum de 400 000 € HT par an.

Par délibération DEL2022_060 du 28/03/2022, le conseil municipal a validé la passation d'un avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre à la société BIMPLI, sise 110 avenue de France – 75013 PARIS, suite à une fusion-absorption.

Par délibération DEL2022_178 du 12/12/2022, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°2 pour l'augmentation du nombre de titres délivré par agent à 20 par mois et la valeur faciale des titres à 5,50 € et porter le montant maxi annuel à 419 947 € HT.

Par lettre datée du 23/10/2023 la société BIMPLI a demandé l'accord à la collectivité de transférer l'accord-cadre à la société SWILE à compter du 1er janvier 2024 ou au plus tard le premier trimestre 2024, sur le fondement de l'article R.2194-6 alinéa 2° du code de la commande publique, à la suite d'une opération de fusion absorption.

La société SWILE a fourni tous les documents réclamés lors de la mise en concurrence initiale et justificatifs réglementaires ainsi que la justification de parution au support Actu-Juridique.fr n° 718403 en date du 11/01/2024 relatant l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés du 1er janvier 2024 relatant la fusion par voie d'absorption de la société BIMPLI par la société SWILE entraînant la dissolution de BIMPLI en date du 1er janvier 2024.

Les nouvelles coordonnées du titulaire de l'accord-cadre sont :
SWILE, société par actions simplifiée,
Siège social : Immeuble l'Altis, bâtiment A, @7center
561 rue Georges Méliès
34000 MONTPELLIER
Immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 824012173

Société représentée par Monsieur Loïc SOUBEYRAND, Président.

Compte-tenu de ces éléments, il est nécessaire de passer un avenant n°3 de transfert de cet accord-cadre suite à la fusion par voie d'absorption de la société BIMPLI par la société SWILE entraînant la dissolution de l'absorbé.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la passation de l'avenant n°3 de transfert de l'accord-cadre n°202200100 de fourniture, livraison et gestion de titres restaurant pour substituer le titulaire BIMPLI par la société SWILE à compter du 1er janvier 2024 suite à l'opération de fusion absorption intervenue.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 et tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire remercie la présentation de Monsieur Mehmet ATAC et évoque les fusions acquisitions, dites dans le langage financier les « fusacs » il y a un haut personnage de l'état qui était un spécialiste des « fusacs » avant de devenir Président de la République. Sur ce point c'est en fait un changement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2024 005 - Cession - Ensemble Immobilier - 78 bis rue du Général de Gaulle - SCI EBAN

Rapporteur : Madame Annie DUPRESSOIR

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, la Ville souhaite céder un ensemble immobilier à usage mixte situé 78 bis rue du Général de Gaulle composé comme suit :

un local commercial à usage de laverie d'une superficie de 79 m²

un appartement à usage d'habitation d'une superficie de 140 m²

Cet ensemble immobilier, cadastré BH 51, est divisé en lots de copropriété (lots 1, 2, 3, 101, 102, 201 et 202) appartenant à un unique propriétaire à savoir la Commune.

Le service des Domaines a été saisi et a émis un avis en date du 18 octobre 2023. Ce dernier a estimé la valeur vénale de cet immeuble à 360 800 €, basé sur les termes de comparaison spécifiques aux logements et locaux commerciaux.

Les occupants de cet ensemble immobilier n'ont pas manifesté leur souhait d'acquérir l'ensemble de cette propriété.

Ainsi, après négociations, la SCI EBAN, représentée par Monsieur TURGUT, dont le siège est situé 27 rue Désiré Véret à Nogent-sur-Oise, s'est positionné en transmettant une offre d'achat pour l'ensemble de cet immeuble au prix de 285 000 €, soit 1 300 € du m². Ce montant se justifie par la prise en compte des termes de comparaison utilisés par le service des Domaines relatifs aux immeubles à usage mixte portant le prix moyen à 1 200 € du m² et non en appliquant de manière séparée le prix au m² pour les logements (1900 € / m²) et celui applicable aux commerces (1 200 € / m²).

Il est rappelé que la Commune est devenue propriétaire de cet ensemble immobilier en 2007 pour la partie commerciale et en 2016 pour la partie logement pour un montant total de 288 800 €.

Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier à usage mixte situé 78 bis rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise, cadastré BH 51, pour un montant de 285 000 € aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques et donne la parole à **Monsieur Alain PETIT**

Monsieur Alain PETIT évoque que le logement actuel était occupé pour des raisons de nécessité absolue de service par un personnel de la municipalité et s'interroge si la personne reste dedans, si la Commune paye un loyer s'il est relogé ailleurs ?

Monsieur le Maire répond que cette personne va y rester dedans un certain temps mais a déjà pris ses dispositions pour retrouver un logement correspondant à son projet personnel et l'acquéreur a fait preuve d'une bienveillante compréhension eu égard le délai accordé à cet occupant.

Monsieur Alain PETIT reprend la parole pour exprimer que, ce qui le gêne, c'est la différence entre le prix de vente et l'estimation de l'avis des domaines puisqu'il y a un écart très important et demande s'il y a eu d'autres offres ou pas ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'autres offres, sur l'estimation des domaines et qu'il a été expliqué qu'il y a eu des comparaisons. Il rappelle la genèse de cette acquisition qui s'est faite quant il n'était pas encore Maire à savoir qu'il y avait un ensemble de choses qui était lié à l'acquisition d'un ancien débit de boisson, l'intervention de Oise Habitat en tant que bailleur et donc la commune s'est retrouvée avec ce logement « sur les bras » et dans un premier temps tentant de le vendre mais n'y arrivant pas le logement étant atypique, très grand constitué sur plusieurs niveaux, il évoque qu'une solution a été trouvée en logeant un cadre territorial et qu'une offre a été faite par quelqu'un de très connu qui proposait de racheter l'ensemble. Il y a en fait un logement mais aussi la laverie et après avoir reçu le gérant de la laverie, qui était aussi locataire, il souhaitait au début acquérir l'ensemble mais sous condition d'acceptation par son établissement bancaire et finalement voulait acquérir que le local commercial.

Le nouvel acquéreur a proposé d'acheter l'ensemble moyennant le prix négocié à 285 000€ et rappelle le prix d'origine de 288 000 €. Il évoque qu'on aurait pu faire le choix d'attendre pour récupérer un peu plus d'argent en vendant les 2 lots séparés mais ce qui est proposé c'est de faire cette vente en un seul lot. Quant à l'estimation des domaines, elle apparaît un peu « hors des clous » comme expliqué dans la délibération mais il ne souhaite pas critiquer un service de l'Etat.

Monsieur PETIT demande si la laverie va rester en lieu et place

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et que le bail de location va passer au locataire actuel, après quand le bail arrivera à son terme les conditions seront renégociées et à ce moment-là il pourrait y avoir des changements ;
Pour l'instant le commerce va continuer.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024 006 - Vente de terres agricoles - AH 55 et 56 - ZA 8, 41 et 43

Rapporteur : Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

Dans le cadre de la restructuration du patrimoine immobilier communal, la Ville a l'opportunité de céder des parcelles à usage agricole situées sur le plateau de Nogent-sur-Oise.

Ce patrimoine est composé de plusieurs parcelles cadastrées AH 55 et 56, ainsi que ZA 8, 41 et 43. Cet ensemble représente 66 335 m².

Il est précisé que le service France Domaines a estimé, par avis en date du 12/02/2024, la valeur vénale de ces terrains à 46 435 €, soit 0,70 €/m².

L'exploitant de ces terrains, le GAEC du Val Saint Roch représentée par Monsieur LEDRU, a été sollicité et a accepté le prix proposé.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente des terrains à usage agricole cadastrés AH 55 et 56, ainsi que ZA 8, 41 et 43, pour un ensemble d'une superficie de 66 335 m², au prix de 46 435 € au profit du GAEC du Val Saint Roch représenté par Monsieur LEDRU ou toute autre société qui lui serait substitué ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, dont, notamment, toute éventuelle transaction ayant pour objet de régler les litiges entre les parties.

Monsieur le Maire précise l'acronyme GAEC, Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, et indique que Monsieur LEDRU exploite d'autres champs agricoles sur le plateau agricole et donc locataire de la Ville avec 2 parcelles et a souhaité les racheter et rajoute que « soit dit en passant les terres agricoles » ne valent pas grand-chose.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024 007 - Acquisition - 45 bis avenue du 8 mai 1945 - M. et Mme COURTOT

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

La Ville de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 45 bis avenue du 8 mai 1945, appartenant à Monsieur et Madame COURTOT.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réflexion portée sur l'aménagement et l'amélioration de son entrée de ville, ainsi que du projet de restructuration menée sur l'avenue du 8 mai 1945.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'environ 100 m² avec jardin et garage située sur les parcelles cadastrées AH 542, 543 et 545.

Le service des Domaines a été saisi et a formulé un avis en date du 19 avril 2023 estimant la valeur vénale du bien à 160 000 €.

A l'issue de négociations et au vu de l'intérêt de cette acquisition, une offre d'achat a été formulée et acceptée au prix de 176 000 € (application à la hausse de la marge d'appréciation traditionnelle de 10%) auquel il convient d'ajouter deux indemnités de 2 000 € pour perte de culture et 4 000 € de mobilier (cuisine équipée et chaudière récente), soit un montant total d'acquisition porté à 182 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 45 bis avenue du 8 mai 1945 à Nogent-sur-Oise, cadastré AH 542, 543 et 545, pour un montant total de 182 000 €, dans le cadre de la réflexion portée sur l'aménagement et l'amélioration de l'entrée de ville, ainsi que du projet de restructuration menée sur l'avenue du 8 mai 1945,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques et donne la parole à Monsieur PETIT.

Monsieur PETIT demande s'il y a plus de détails sur le projet à cet endroit-là,

Monsieur le Maire : s'il s'agit du projet lié au projet du rond-point ou le projet de l'Avenue du 8 mai ?

Monsieur PETIT répond en parlant du projet global à cet endroit

Monsieur le Maire répond que pour l'instant les services de l'ACSO ont inscrit dans leur budget 2024 une étude et donne alors la parole à Monsieur CARON pour qu'il réponde à sa place.

Monsieur CARON : évoque qu'il y a en effet une étude prévue par l'ACSO qui part de l'axe du Pont Royal jusqu'au Château des Rochers sur 3 ans et rappelle que c'est une voix communautaire.

Monsieur le Maire complète en évoquant que l'idée c'est d'anticiper les flux de circulation qui vont grandir du fait de la mise en place de la gare de Creil avec son côté Nogent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024 008 - Modification de la délibération N° DEL2023-138 du 18 décembre 2023 - Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) - avenue du 8 mai et place des Trois Rois

Rapporteur : Monsieur Claude ROBERT

Par délibération N° DEL2023-138 en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession des lots 6 et 7 de la copropriété « Centre 3 Rois 3 Reines » sis place des Trois Rois, par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) au bénéfice du Docteur KOSE Haydar et la prise en charge des frais de portage et d'ingénierie par la Ville de Nogent-sur-Oise d'un montant de 10 069,35 €.

A ce jour, l'EPFLO nous informe d'une erreur matérielle sur leur délibération de cession en date du 6 décembre 2023 quant à l'identité de l'acquéreur. Ainsi, l'acquéreur des lots 6 et 7 de la copropriété « Centre 3 Rois 3 Reines » est Monsieur KOSE Hasan.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification de la délibération N° DEL2023-138 du 18 décembre 2023, approuvant la cession des lots 6 et 7 de la copropriété « Centre 3 Rois 3 Reines » sis place des Trois Rois, par l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) au bénéfice de Monsieur KOSE Hasan et la prise en charge des frais de portage et d'ingénierie par la Ville de Nogent-sur-Oise d'un montant de 10 069,35 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de Monsieur KOSE, c'est le dentiste actuel qui va élargir ses activités de soins médicaux et dentaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

DEL2024 009 - Convention dans le cadre du dispositif "École ouverte" sur le groupe scolaire Joséphine Baker

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Dans le cadre du dispositif « école apprenante » de l'Éducation Nationale, le groupe scolaire Joséphine Baker souhaite organiser des actions durant les vacances scolaires suivantes :

- Printemps 2024.
- Les deux premières semaines des vacances d'été.
- Les deux dernières semaines des vacances d'été.

Elles devront participer à la resocialisation et au renforcement de la confiance en soi, concernant notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Ces ateliers seront proposés sur la base du volontariat des familles au sein du groupe scolaire Joséphine Baker.

Le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024 010 - Subventions aux coopératives scolaires

Rapporteur : Madame Patricia RICHARD

Dans le cadre des sorties scolaires organisées par les écoles, la collectivité propose d'apporter son concours sous forme de subventions de fonctionnement versées aux coopératives scolaires.

Jusqu'en 2023, le montant était calculé sur la base suivante :

- * 109,45 € par classe pour les écoles maternelles.
- * 24,10 € par enfant scolarisé en classe de CM2 pour les écoles élémentaires (la subvention versée aux écoles pouvait être destinée à l'ensemble des enfants scolarisés dans cette école).

Afin de mieux prendre en compte la réalité de terrain, il est proposé un nouveau calcul à savoir une participation de 4,75 euros par enfant et par année.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement de subventions aux coopératives et aux associations scolaires pour les sorties de l'année 2024 sur une base de 4,75 € par enfant.

- D'autoriser, par conséquent, le versement des subventions suivantes aux coopératives et aux associations scolaires pour les sorties de l'année 2024 :

ECOLES MATERNELLES

• Joséphine BAKER	Sur la base de 115 élèves au 1er janvier 2024	546.25€
• Jean MOULIN	Sur la base de 140 élèves au 1er janvier 2024	665.00€
• Paul BERT	Sur la base de 185 élèves au 1er janvier 2024	878.75€
• Françoise DOLTO	Sur la base de 101 élèves au 1er janvier 2024	479.75€
• Madeleine BRES	Sur la base de 110 élèves au 1er janvier 2024	522.50€
• Jules VERNE	Sur la base de 101 élèves au 1er janvier 2024	479.75€
• CARNOT	Sur la base de 175 élèves au 1er janvier 2024	831.25€
• OBIER	Sur la base de 188 élèves au 1er janvier 2024	893.00€

Soit un total de 5 296,25 €

ECOLES ELEMENTAIRES

• Joséphine BAKER	Sur la base de 175 élèves au 1er janvier 2024	831.25€
• Jean MOULIN	Sur la base de 234 élèves au 1er janvier 2024	1 111.50€
• Paul BERT	Sur la base de 282 élèves au 1er janvier 2024	1 339.50€
• Georges CHARPAK	Sur la base de 367 élèves au 1er janvier 2024	1 743.25€
• Jules VERNE	Sur la base de 190 élèves au 1er janvier 2024	902.50€
• CARNOT	Sur la base de 291 élèves au 1er janvier 2024	1 382.25€
• OBIER	Sur la base de 348 élèves au 1er janvier 2024	1 653.00€

Soit un total de 8 963,25 €

- De préciser que les crédits nécessaires seront imputés au compte 6574, fonctions 211 et 212.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Après le vote Monsieur le Maire remarque qu'il faudra évoquer ce dossier, lors des conseils d'école il a souvent des remarques sur les sorties scolaires de fin d'année et la cherté des transports en commun, qui ont augmenté ses dernières années, et commence à poser des problèmes obligeant les parents d'élèves à déployer des efforts d'inventivité ou d'ingéniosité pour trouver des fonds complémentaires. Il va donc falloir le traiter.

DEL2024 011 - Conventions 2024 avec les collèges Herriot et Berthelot pour le versement de la subvention concernant le fonctionnement des deux Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP)

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

Monsieur Jean Michel ZARKHARTHOUK précise, par rapport à la délibération précédente, qu'il y a des écoles qui choisissent le train plus économique que le bus.

Dans le but de soutenir les actions éducatives en faveur des élèves nogentais scolarisés dans les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP), la Ville verse, depuis des années, une subvention aux collèges pour le fonctionnement des deux Réseaux d'Éducation Prioritaire, à savoir les deux sites pilotes :

- celui du collège Herriot (regroupant l'école Charpak, le groupe scolaire des Coteaux et une partie des groupes scolaires Obier et Jean Moulin) ;
- celui du collège Berthelot (incluant les groupes scolaires Obier et Jean Moulin).

À titre d'information, le conseil municipal avait fixé le montant des subventions à 1 750 € pour le REP du collège Berthelot et à 5 250 € pour le REP du collège Herriot.

Le versement de chaque subvention fait l'objet d'une convention fixant les obligations de chaque partie.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement des conventions avec les deux Réseaux d'Éducation Prioritaire de la commune dans les mêmes conditions ;
- d'approuver le versement des subventions correspondantes d'un montant de 1 750 € pour le REP de Berthelot et de 5 250 € pour le REP d'Herriot ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

DEL2024 012 - Modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie "L'Îlot Câlin"

Rapporteur : Madame Badia ZRARI

La CAF opère un changement annuel des planchers minimum et maximum avant abattement servant à calculer la participation familiale dans les structures de petite enfance. Les taux 2024 viennent d'être communiqués à la Collectivité.

Le revenu minimum pris en compte est fonction du RSA et varie en fonction de son augmentation.

Aussi pour tenir compte de ce changement il faudra procéder à la modification du règlement de fonctionnement comme suit :

Revenus minimums CAF avant abattement : 765,77€ (pour rappel 754,16 € en 2023)
Revenus maximums CAF avant abattement inchangés soit : 6 000 €

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale	
	Accueil collectif et micro-crèche	Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

Les taux de participation restent inchangés par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification de l'annexe 1 du règlement de fonctionnement de la halte-garderie « L'îlot Câlin » ci-annexé, relative à la tarification.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

DEL2024 013 - Modification de la délibération N°DEL 2023 131 Tarifs 2024

Rapporteur : Monsieur Nicolas PROMSY

Par délibération n°DEL2023_131 en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé les différents tarifs proposés par les services municipaux pour l'année 2024.

Toutefois, une erreur s'est glissée dans la grille tarifaire du périscolaire du mercredi qui devait être identique à celle de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il convient donc de rectifier les erreurs décelées.

Le Conseil Municipal décide :

De rectifier, en conséquence, la délibération n° DEL2023_131 du 18 décembre 2023 en ce qui concerne uniquement la grille tarifaire annexée portant sur les ALSH et le périscolaire du mercredi.

D'approuver la grille tarifaire ci-annexée, remplaçant les précédentes grilles Jeunesse et Scolaire approuvées en décembre 2023.

De préciser que la rectification de cette erreur prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2024_014 - Tarifs Séjour ski 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

Afin de faire découvrir le milieu montagnard lors de la saison touristique d'hiver et de faciliter l'accès aux sports d'hiver au plus grand nombre, la ville, en partenariat avec l'Association Evasion 78, attributaire de l'accord-cadre en date du 03/01/2024, organise un séjour hiver à La chapelle d'abondance (Alpes-Haute Savoie) du 25/02/2024 au 01/03/2024 à destination des 8-17 ans pour 60 places.

Le Conseil Municipal décide :

De valider les tarifs du séjour ski 2024 et les dispositions particulières suivantes :

Tarifs Nogentais et extérieurs :

Q.F.	Participation CAFO	Calcul de la participation familiale		Montant du séjour à la charge des familles	Coût global du séjour par enfant
		%	Montant		
0-400	400 €	15 %	129,30€	Bon c.a.f.o	862€
401-600	400 €	25 %	215,50€	Bon c.a.f.o	
601-800	0 €	33 %	284,46€	284,46€	
801-1000	0 €	40 %	344,80€	344,80€	
1001-1200	0 €	45 %	387,90€	387,90€	
> 1200	0 €	55 %	474,10€	474,10€	
Extérieurs	0 €	100 %	862€	862€	

Participation des familles :

La participation des familles comprise entre 15 et 55 % du coût total par enfant est calculée sur la base du quotient familial connu au jour de l'inscription et en tenant compte des aides de la C.A.F. La ville prendra en charge le coût résiduel (hors extérieurs). Le tarif comprend le transport, l'hébergement en pension complète, les activités, la location de matériel, l'assurance et l'encadrement.

Dispositions particulières :

Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent-sur-Oise ont un lien suffisant avec la commune pour bénéficier des tarifs nogentais, il s'agit des :

- Personnes payant des impôts sur la commune (commerçants, artisans...)
- Couples partageant la garde alternée de leur(s) enfant(s) lorsque l'un des parents réside à Nogent-sur-Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORTS

DEL2024 015 - Dénomination des salles du Gymnasion

Rapporteur : Monsieur Olivier CARRE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, le DOJO du Gymnasion a été dénommé « Claude PATROLIN ».

En complément et en concertation avec les associations utilisatrices, il a été décidé de nommer toutes les salles du bas du Gymnasion.

Par conséquent, il est proposé de nommer les salles de la façon suivante :

- Salle de Gymnastique : René BOISNEAU, membre du bureau en 1980 et Président de l'association l'Étoile de Nogent gymnastique de 1986 à 1998.
- Gymnase : Patrick NOLIN, entraîneur du judo club de l'obier depuis l'ouverture du gymnase de l'Obier en 1970.

Le Conseil Municipal décide :

De dénommer les salles du Gymnasion situé 9 bis avenue du 8 Mai 1945 de la manière suivante : « salle de gymnastique René BOISNEAU » et « gymnase Patrick NOLIN ».

Monsieur le Maire informe que des inaugurations officielles seront réalisées, comme avec le nommage de la salle Claude PATROLIN.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite, avant d'évoquer le dernier point inscrit à l'ordre du jour, qui est le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 et avant de donner la parole à Michel DUPLESSI qui le déroulera, remercier d'une part, le Directeur Général des Services, Directeur Financier de la collectivité Monsieur Philippe DIZENGREMEL qui a passé beaucoup de temps à la rédaction de ce ROB, remercier également les services Finances ainsi que l'ensemble des services qui ont apporté leur contribution.

Il fait part des points qui lui semble saillant autour de ce qu'il va se passer en matière d'orientations budgétaires et aussi en termes de conséquences sur le projet de budget et de fiscalité puisque Nogent-sur-Oise est une ville de l'ACSO, en lien avec les villes voisines.

La première chose qu'il tient à dire, c'est que du côté de l'ACSO et du côté du paysage du tri des déchets notamment, Monsieur ROBERTI ayant rappelé en début de séance que la collecte et le tri des déchets était une compétence obligatoire de l'échelon intercommunal, et donc celui-ci doit intégrer depuis le 1^{er} janvier 2024 des nouvelles normes en matière de tri et notamment ce qui concerne les biodéchets.

Il précise que les biodéchets regroupent les déchets alimentaires, restes de repas, produits périmés ou non consommés, coquilles d'œufs, pelures de pomme de terre... Ces déchets allaient dans la poubelle commune mais vont devoir faire l'objet d'un tri spécifique. Toutes les collectivités sont en train de mettre en place ce tri des biodéchets, de manière générale le tri dans l'Agglomération Creilloise connaît des vicissitudes, et il y a des secteurs où, exprime-t-il « nous ne sommes pas très bons », il convient donc, et l'ACSO en a décidé, de développer le service collecte et tri des déchets.

L'ACSO a décidé d'un certain nombre de recrutements pour sensibiliser et informer les populations, et tient à rappeler qu'elle était la seule intercommunalité des Hauts de France à ne pas avoir mis en place de TEOM.

Il explique TEOM, c'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il faut savoir qu'avant l'ACSO prenait cela sur son budget global, et était financée par la part de fiscalité locale qui revenait à l'échelon intercommunal, notamment la taxe sur le foncier bâti.

Cette année, il y a eu un Débat d'Orientation Budgétaire à l'ACSO, qui a évoqué ce point, et va mettre en place cette TOEM, mais ce n'est pas encore décidé, elle fera partie des orientations soumises au vote en mars prochain, d'un montant de 5%.

Il explique que le contribuable nogentais, le propriétaire à travers sa taxe sur le foncier bâti et le locataire à travers la refacturation par son propriétaire, qu'il soit bailleur ou pas de cette fameuse Taxe d'Enlèvement d'ordures Ménagères, va contribuer à alourdir la fiscalité qui pèse sur les ménages nogentais.

Face à cette orientation venant, dit-il, encore une fois de l'ACSO, qui agit au nom de ses compétences obligatoires, excluant donc qu'une ville puisse interférer dans cette compétence, cette nouvelle fiscalité qui va peser sur les ménages nogentais est soumise à proposition comme orientation, d'en absorber une partie sur la fiscalité nogentaise.

C'est-à-dire, qu'il propose dans le cadre du budget 2024, et c'est une orientation insistante, comme précisé en introduction, une orientation majeure qui va peser sur les ménages nogentais, et va proposer une réduction des taux de fiscalité locale pour la Ville de Nogent-sur-Oise, ne sachant pas ce que les autres villes feront.

Monsieur le Maire ajoute que ce dispositif lui semble équitable, puisque l'ACSO crée cette nouvelle taxe qu'elle fasse également le même effort, à la manière de ce que la Ville va entreprendre, c'est-à-dire qu'elle baisse aussi ses taux sur le foncier bâti ; mais ce n'est pas le choix que fait visiblement l'ACSO.

Au nom des nogentais il s'est exprimé en souhaitant que l'ACSO face la même chose mais rappelle que Nogent-sur-Oise n'a pas la majorité à l'ACSO.

Monsieur le Maire précise qu'il va baisser de 2,5 les taux de fiscalité, notamment sur le foncier bâti, passant de 56,19% à 54,78%, si sa mémoire est bonne et se retourne vers le Directeur Général des Services qui confirme ce taux.

Comme il y a une règle de lien entre les taux, le taux de la taxe d'habitation va également baisser, pour celles et ceux qui y sont encore assujettis, restant minimales puisqu'il s'agit par exemple d'une taxe pour les résidences secondaires, et il y en a peu à Nogent-sur-Oise ainsi que sur la taxe du foncier non bâti.

Ce qu'il faut retenir, c'est que cela ne compensera pas la création de cette nouvelle taxe d'ordures ménagères, mais la Ville a souhaité faire un geste et un geste important, puisqu'elle se prive de 250 000€ de recettes, d'office. Ce choix est pour éviter que le contribuable et lui seul, qui supporte cette hausse de la fiscalité.

Le second point qu'il évoque, sera de poursuivre l'effort de restauration des marges financières, d'une part, et remercie le travail fait depuis 2-3 ans en développant une capacité d'autofinancement qui a connu depuis 2 ans une hausse considérable puisqu'elle a augmenté cette année d'1 million d'euros et les années précédentes du simple au double donc c'est un effort considérable.

Il poursuit en disant que ce n'est jamais gagné et que c'est un effort permanent qui suppose une maîtrise absolue des dépenses et ce sont les services de la Ville, les services municipaux, qui sont « aux premières loges » pour faire des efforts, il ne tient pas à développer son propos sur la réduction des marges de manœuvre pour les collectivités locales, d'autres le feront dans le cadre du débat mais il interviendra à ce moment-là.

Monsieur le Maire évoque que cet effort de gestion rigoureuse est toujours présent et la volonté de continuer à investir, il donne un exemple concret, les voiries, ne parlant que des voiries communales et pas celles de l'intercommunalité qui n'est pas du ressort de la Ville mais de l'ACSO, mais des voiries municipales qui vont faire l'objet cette année d'attribution financière importante et les programmes qui avaient pu être reportés l'an dernier, comme ceux de la Tannerie, eu égard des travaux budgétés pour l'Hôtel de Ville. Un effort certain va être fait à la Tannerie pour rénover l'ensemble des voiries du secteur.

Monsieur la Maire avance un dernier point : il y aura aussi un ensemble d'investissements qui vont dans le sens de la jeunesse et des enfants, avec en outre la volonté de mettre des aires de jeux. Dans les quartiers, il pense notamment à l'ex friche Montupet.

Enfin, Il relève qu'il y avait une incertitude sur la dotation et la politique de la ville et sur le fait qu'elle soit encore attribuée en 2024, mais les services de l'État viennent de confirmer que la commune serait bien bénéficiaire de cette DPV, qui représente 500 000€ dans le budget de fonctionnement.

Il remercie toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour faire en sorte de continuer à être attributaire de cette dotation.

Il donne la parole à Michel DUPLESSI pour présenter ce fameux rapport d'orientation budgétaire.

FINANCES

DEL2024 016 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : Monsieur Michel DUPLESSI

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal de Nogent-sur-Oise, et plus particulièrement son article 21, il vous est ainsi proposé de débattre du rapport ci-joint qui concerne le budget principal de la ville et le budget annexe du Centre Municipal de Santé.

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport ci-annexé portant sur le budget principal et le budget annexe CMS de la ville de Nogent-sur-Oise, a eu lieu, avant le vote du budget primitif 2024.

Monsieur DUPLESSI salue l'ensemble de l'équipe, félicite l'excellent Philippe DIZENGREMEL, DGS qui pilote le brillant pôle Finances, pour la qualité des documents ce qui lui facilite la vie et puis pour la compréhension de tout le monde.
Il présente le ROB (présentation orale du document annexé)

Monsieur le Maire ouvre le débat, celles et ceux qui souhaitent s'exprimer le peuvent.

Monsieur Loïc Pen fait quelques remarques, d'abord sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont le Maire a parlé à l'automne, cela vient de l'ACSO mais après c'est pas l'ACSO désincarné qui l'a votée, tous les conseillers communautaires, lui compris, l'ont votée, et précise que Monsieur le Maire aussi et tous ceux qui étaient à l'ACSO ;

Il dit être confronté à une taxe qui devient aujourd'hui une obligation malheureusement, mais voté « le couteau sous la gorge » parce que les dotations de fonctionnement de

l'état sont en nette diminution depuis des années et mettent dans l'incapacité aujourd'hui de financer la collecte d'ordures ménagères avec les conditions demandées pour le faire.

Poursuivant sur la TEOM, Monsieur PEN souhaite rappeler que même si l'ACSO est la dernière à la mettre en place dans les Hauts de France, considérant qu'elle ne voulait pas alourdir la fiscalité de ses habitants, il n'y a plus de choix, y compris pour des raisons techniques, puisque la chambre régionale des comptes l'a signalé, ce qui va donc coûter très cher, la commune est donc obligée de mettre en place cette taxe.

Il évoque le souhait que l'ACSO puisse revoir sa participation face à son taux de foncier pour équilibrer les choses et si tout le monde est d'accord, avoir un débat de nouveau sur ce sujet, pensant ne pas être les seuls à Nogent pour demander cela.

Il a entendu que Montataire y était favorable, Creil, Villers pour l'instant, mais après tout peut évoluer.

Il continue son propos en disant qu'il avait entendu dire de Monsieur le Maire qu'il rendrait cette TEOM aux nogentais, alors que c'est un rendu très partiel puisque c'est un 1,41 points au lieu de 5. Il va donc y avoir une augmentation. Si ce n'était pas rendu c'était 10% , il va y avoir 7,5%, que nous avons déjà, et le groupe Nogent En Commun s'était opposé à cette décision d'augmenter de 5 points les taux il y a 2 ans de la fiscalité de la ville ce qui s'additionnait à une augmentation des bases particulièrement élevées de 7% par les parts de l'état puis de 3,9% encore cette année ;

Monsieur PEN souhaite préciser qu'à chaque fois tout ça s'accumule, qu'il y a une pression fiscale augmentée, en partie due, en effet, à une amélioration de l'autofinancement mais en partie dû à l'augmentation fiscale. A son sens, un effort supplémentaire devrait être fait par rapport à ces 1,41 points qui sont finalement retirés par ailleurs.

Il ne souhaite pas s'exprimer sur la crèche pour ne pas avoir le débat à chaque fois étant en désaccord. Il ne partage pas ce qui est dit mais ne va pas revenir là-dessus,

Par contre il souhaite aborder le sujet des voiries ; à plusieurs reprises il a demandé, et pense que cela manque dans cette analyse et c'est comment se projeter sur les années à venir, de faire un point sur le coût global estimé des voiries au sein de notre ville car si on veut pouvoir mettre en place un projet, une programmation d'investissements pluriannuelle, pouvoir faire une PPI sur cette ville il va bien falloir faire le point là-dessus, parce qu'à chaque fois il s'agit de « taper » sur un quartier, parce qu'en effet il est très dégradé, mais quelle est la vision à long terme ? qu'est-ce qu'il va falloir sortir comme argent ?

Il poursuit son propos sur un autre élément, qui ne figure pas au débat et sur lequel ils étaient opposés c'est la construction de 390 logements sur la zone du Pont Royal sur la Gare Cœur d'Agglo. Il s'interroge sur l'impact sur les budgets en termes de reconstruction de d'extension des écoles et particulièrement de l'école Carnot qui va devoir accueillir les enfants issus de ces logements, là encore il n'y a pas de vision à long terme selon lui.

Ensuite il y a les programmes non réalisés, comme la Tannerie qui n'a pas été faite, il l'accorde au Maire puisqu'il y avait une priorité sur la réfection de l'hôtel de ville.

Il remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame ROUX**

Madame ROUX : remercie Monsieur le Maire et commence par évoquer l'étude faite avec beaucoup d'attention les documents du DOB.

En premier lieu et de manière générale est très satisfaite de voir, à la lecture des tableaux financiers, que la rigueur budgétaire est au programme, il est même remarquable de constater que l'épargne nette soit passée de 39 000€ à une épargne nette à 1,7 millions

alors que la capacité de désendettement flirtait avec les 12 années, elle indique que Monsieur le Maire, avec une épargne brute supérieure à 3,7 millions a ramené de manière spectaculaire la capacité de désendettement en 2023 à moins de 6 années.

La prospective à un peu plus de 7 années pour 2025 est crédible, elle pourrait même se situer en dessous de 6 années, en prenant en compte la baisse de l'encours prévisionnel à un peu plus de 17 millions en 2025 il suffira de dégager une épargne brute aux alentours de 3 millions au lieu de 2,3 millions.

Elle a bien noté qu'il y a une alerte concernant les recettes de fonctionnement sur les 2 années à venir puisque le Maire les a évalué prudemment à un niveau inférieur de celle de 2023, alors qu'il prévoit dans le même temps une augmentation des charges de fonctionnement de 1,3 millions sur les 2 années à venir et il est vrai que leur retard propre aux salaires a fortement impacté les dépenses du personnel de près d'un demi-million et que l'incertitude liée à la conjoncture peut réserver des surprises, cela ne peut qu'encourager à développer la démarche qualité qui est un véritable levier de pilotage de l'action publique et des services.

Mme ROUX poursuit en disant que la ville de Nogent a budgétisé, il y a quelque temps, une prestation de service sur les périmètres des services techniques, et, à ce jour, il n'y a aucun retour et il n'y a pas de véritable pilotage de la collectivité par la qualité, ce qui est regrettable.

Elle donne comme exemple que dans tout le document, une seule phrase, en page 24, fait référence à une démarche qualité, écrite pour le chapitre 65 relatif « aux participations de subventions la ville poursuivra sa politique d'évaluation pédagogique et financière des actions réalisées ». Ce qui est vraiment peu sachant que cela se rapporte au compte 65 74 pour les subventions de fonctionnement, aux associations et autres personnes de droit privé et pas à une politique d'évaluation des services.

Madame ROUX pose donc les questions suivantes : existe-t-il concrètement un calendrier de déploiement de la démarche qualité, existe-il un tableau de bord avec des pilotes d'action référencés, combien de processus ont été identifiés, quels bénéfices sont envisagés, existe-t-il un calendrier de déploiement d'information du personnel et de formation des cadres.

Cela « tient à cœur » au groupe car la démarche est vertueuse et à ce stade du débat souhaite mettre en avant que le management par la qualité a fait ses preuves en matière de bien-être au travail.

Elle termine en demandant à Monsieur le Maire s'il serait possible de faire un point lors d'un prochain conseil sur la mise en place de la démarche qualité pour la collectivité et propose une commission spécifique, et uniquement dédiée à la qualité, et remercie de son attention.

Monsieur le Maire remercie **Madame ROUX** ;

Monsieur PETIT intervient et souhaite compléter les propos de Madame ROUX.

Il y a une certaine inquiétude notamment au niveau des personnels puisqu'il y a une baisse de personnel qui est très significative, moins de 47 agents, représentant moins 12% ce qui est important, pour une ville comme Nogent c'est d'autant plus important qu'il y a moins de 7% notamment pour les catégories A donc est-ce que cela va avoir un impact négatif au niveau des services nogentais et est-ce que cette baisse est voulue ou subie, il pense avoir la réponse à cette dernière question.

Monsieur le Maire poursuit le débat en répondant à cette question. C'est un effet mécanique de transfert via une gestion déléguée, une structure qui s'appelle les petits chapeaux rouges de de personnel de la petite enfance puisqu'un transfert de 35 ou 37 agents a été fait, restant fonctionnaires publics territoriaux.

Il tient à redire que ce débat a déjà eu lieu comme le disait Monsieur PEN mais donc là il y a des effets immédiats de la mise en place de cette DSP sur les crèches existantes. Il y a une volonté continue de maintenir la masse salariale sachant qu'il subit, et ça a été relevé par Madame ROUX, des effets « agréables » pour les agents publics territoriaux que sont les revalorisations indiciaires ou les augmentations du point d'indice décidées par le gouvernement mais celui-ci décide mais ne paye pas, si ce n'est en augmentant les bases de la fiscalité d'année en année en se fixant le sur le taux d'inflation et encore pas toujours. Sur ce qu'a dit Madame ROUX, il en prend note.

Madame ROUX a parlé de la démarche qualité, il est convaincu de la nécessité de cette démarche, qui est engagée mais avant de consacrer une commission spécifique il propose de venir à la rencontre des 2 personnes qui ont en charge cette démarche qualité, Madame Delphine DUMETZ et Monsieur Laurent DENIS, et de prendre un rendez-vous avec celles-ci. Ils feront un point très précis des processus et des procédures.

Il y a beaucoup de travail qui est fait maintenant effectivement entre le travail de conception et le fait de faire vivre une démarche qualité au quotidien dans les services ce n'est jamais gagné. C'est un travail sans cesse à remettre l'ouvrage sur le métier mais, évidemment, cette démarche qualité doit permettre d'avoir une vision complète de ce qui se fait dans les services, de valoriser le travail de chaque service, et de se donner les clés d'évaluation du travail des services et donc la mener au bout, alors qu'elle soit complètement transversale et qu'elle soit l'alpha et l'oméga de nos politiques publiques locales à travers ce qui a été dit, il n'est pas certain d'aller jusque-là, cela reste un débat, mais c'est une démarche de fond qui va accompagner jusqu'à la fin du mandat et espère-il perdurera.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'évaluer seulement les externes, les associations et cetera, mais qu'effectivement il faut pouvoir évaluer les services dans leur performance et également dans les effets induits auprès de la population parce ce qu'il l'intéresse est le service rendu à la population et comment le mesurer.

Quant à la proposition d'une commission spécifique, il faut y réfléchir mais dans un premier temps il propose de rencontrer avec le groupe les personnes en question. Il n'y a pas de secret.

Monsieur le Maire poursuit sur l'intervention de Monsieur PEN en affirmant qu'il n'a jamais dit que c'était la faute à l'ACSO ; Il redit qu'il considère effectivement et n'a pas exprimé qu'il allait rembourser la TEOM, il dit faire une part d'efforts et rappelle ses propos introductifs ; il sait bien que cette part d'efforts va être faite collectivement, elle ne compense pas intégralement la surcharge fiscale qui va arriver avec la TEOM, il n'a jamais dit ça, mais c'est un geste qui contribue à en absorber une partie.

Les 1,41 calculés par Monsieur PEN, Monsieur le Maire en a calculé 1,42. Par rapport au changement qui s'annonce dans le coût du tri des biodéchets. Tous les élus sont responsables les uns et les autres et il faut se donner les moyens d'avoir une politique ambitieuse dans ce domaine, cela passe par une création d'une TEOM qui a été actée, contrairement à d'autres élus, qui, au moment du débat sur la création de cette TOEM, ne l'ont pas fait, et, s'adressant à Monsieur PEN dit qu'il en fait partie.

Il évoque que lors du débat d'orientation budgétaire à l'ACSO et au moment du vote du budget, il continuera à réclamer cet effort de l'ACSO, en termes de réduction de sa part de taxe sur le foncier bâti, estimant que cela devient comme cela équitable, et il le dit depuis le début.

Sur la vision à long terme, puisque gérer c'est prévoir, et comme il est en position de gestion, il est en position de prévoir et de travailler sur le moyen et le long terme, alors le coût global estimé des voiries, c'est simple 100 mètres de voirie, 100 mètres linéaire de voirie refaite en profondeur égal 100 000€ et pour être très factuel, par exemple, la réfection totale de la Tannerie c'est 440 000€.

Il y a 52 ou 56 km de voirie à Nogent dont un certain nombre de voirie intercommunale, 20 km. Il reste 30 km pour remettre à neuf toutes les voiries de Nogent, cela représente 300 millions d'euros, cela fait 20 ans ou 30 ans de budget d'investissement, la voirie ça coûte très cher, si gérer c'est prévoir, gérer c'est choisir.

Monsieur le Maire souhaite insister sur les choix qu'il a effectués, comme, par exemple, de faire des équipements scolaires, de refaire des résidences, une résidence autonomie aux normes et cetera et donc forcément il y a des choses qui se font au détriment d'autres choses et les voiries, il rencontre des nogentais qui se plaignent de l'état des voiries, surtout en fin d'hiver faisant des trous assez phénoménaux. Il faut en avoir un souci constant, sans s'empêcher de pouvoir faire d'autres choses mais 800 000€ vont être investis cette année pour les voiries.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CARON**

Monsieur CARON : complète en disant que cet investissement sera complété en faisant des opérations de voirie en régie, il s'agit de mettre du bitume à froid, même si dans la durée il ne tiendra pas une première opération a commencé la semaine dernière et con-signé 10 tonnes de bitume à froid, il évoque les problèmes de sécurité que cela engendre, il n'y avait pas en interne la capacité de réaliser ces rebouchages.

Monsieur le Maire : Sur les Voiries intercommunales, il faut savoir qu'il y a un réseau de voiries intercommunales au niveau de l'ACSO les choix sont multipliés par 11 puisqu'il y a 11 communes, évidemment chacune a des demandes en termes de travaux de voirie, c'est arbitré plus difficilement, il reconnaît que l'état des voiries est un des points durs sur lequel il faut communiquer davantage car dans le cadre de ce débat, annonçant par exemple les coûts la voirie cela coute cher. Puisque Madame ROUX a proposé un débat sur la démarche qualité, il sera peut-être proposé un débat sur les choix financiers, il fera un zoom sur les voiries à Nogent-sur-Oise.

Il continue sur les dotations en nette diminution quant il regarde le budget de l'état il s'aperçoit que le budget des collectivités locales est, soit maintenu, soit stabilisé, mais Nogent-sur Oise est une ville pas trop aisée, donc la chance d'avoir une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale encore dynamique, encore en hausse même si elle est moindre que certaines années, cette dotation augmente un peu chaque année et permet globalement d'avoir des dotations qui se maintiennent, il ne peut donc dire que l'état fait « des mauvaises manières » en baissant les dotations puisque ce n'est pas vrai dans les faits. D'autres villes ont des baisses de DGF impressionnantes ou même certaines petites communes ont des DGF qui ne leur permettent de ne rien faire, il y a une DGF ils ne peuvent rien faire c'est mon collègue de Cramoisy qui le répète souvent notamment en Conseil Communautaire ;

Voilà ce qu'il pouvait dire à ce qu'il a entendu dans le débat, il ne veut pas être exhaustif

Monsieur PEN intervient et souhaite apporter une réponse sur les dotations globales de financement, elles se réduisent sur le plan macro mais là cela concernait l'ACSO qui met en place une TEOM et en l'occurrence la DGF de l'ACSO n'est pas très dynamique, il y a donc un problème qui impacte de fait les contribuables nogentais, ensuite sur la TEOM

Monsieur le Maire fait remarquer que la TEOM n'est pas, certes, dynamique, que c'est un débat qu'il a avec Monsieur le Maire de Montataire, puisque l'intégration fiscale dans le

marché communautaire n'est pas très développée et, de ce fait, la commune se retrouve « punie, mise à l'amende » parce qu'il n'y a pas assez de transfert de compétences.

Il rappelle une contradiction où la coopération intercommunale doit être librement consentie mais en même temps, que l'Etat pousse à faire des regroupements permettant des économies d'échelle ; et donc il y a un Etat qui pousse à des regroupements intercommunaux, mais dans certaines compétences pour faire des économies d'échelle, pour qu'en fait le service soit rendu à moindre coût, soit plus efficient.

Monsieur Loïc PEN apporte des précisions sur le coefficient d'intégration fiscale de l'ACSO. Il est assez bas en effet, et induit une pénalité de 100 000€ ce qui n'est pas titanesque par rapport au budget, qui évoluera peut-être j'en ai conscience.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que c'est 100 000€ par an depuis 2011 enfin depuis même 2001 puisque la réforme Chevènement qui date de 1999 a créé les communautés d'agglomération. La communauté d'agglomération a été créée en 2011 soit 10 ans après, donc c'est énormément d'argent perdu.

Monsieur Loïc PEN rappelle que ce n'est pas depuis 2011, que ça a été progressif et souhaite finir son propos sans interruption.

Monsieur le Maire indique qu'il le laisse poursuivre mais lui répondra sur ce sujet précis ensuite. Il demande à Monsieur PEN de ne pas se fâcher et de rester courtois.

Monsieur Loïc PEN rappelle que le coefficient d'intégration fiscale c'est 100 000€ cette année, ce qui n'était pas le cas les années d'avant mais que ça risque d'augmenter puisque le législateur fait que c'est de plus en plus compliqué d'échapper à ses choix. Ce n'est pas seulement pour faire des économies d'échelle, il y a une véritable volonté de neutraliser les compétences des communes et de les transférer aux agglomérations et aux métropoles. C'est une politique de métropolisation.

Monsieur PEN donne l'exemple des villes autour de Paris : Elles sont complètement absorbées aujourd'hui dans le Grand Paris et c'est pareil pour Lille et pour toutes les grandes métropoles. La volonté de l'Etat est de diminuer la démocratie locale, d'éloigner l'élu de la portée de baffes.

Il se dit content que l'élu soit à portée de baffes, parce que ça veut dire qu'il y a aussi une discussion avec les concitoyens quand on a une difficulté ; Là on éloigne les lieux de décision du citoyen donc c'est aussi un choix politique qu'il réprovoque, le fait de tordre le bras les élus en disant que si le choix de métropolisation n'était pas opéré, il y a aura des sanctions financières est une atteinte à la décision des élus locaux, ce n'est pas autre chose.

Il rappelle que le Maire a soutenu les différents gouvernements qui ont mis ces dispositifs en place et c'est pareil pour les baisses de DGF, qu'il était soutien de Hollande, pas lui, ou soutien de Macron, pas lui ; Sarkozy par contre ni l'un ni l'autre, il le reconnaît.

Il précise son positionnement sur son abstention lors du débat sur la TEOM au sein de l'ACSO : outre le fait d'instaurer une nouvelle taxe et d'alourdir la fiscalité, quelle information donne-t-on aux gens ? il aurait fallu mettre en place un débat avec la population à ce sujet, certaines villes l'ont fait d'autres non et à quelle récupération on peut travailler ; Comment est-ce que l'ACSO peut compenser en diminuant, en rendant sur le foncier, malheureusement ce débat n'a pas eu lieu, il a peut-être eu lieu en débat au Bureau Communautaire mais n'est pas membre et pense que ce débat est à poursuivre, c'est l'objet de son abstention en disant que ce n'est pas aussi simple de mettre en place cette taxe et forcément contraint, mais alourdir la fiscalité de cette façon-là, sans se poser la question d'essayer de rendre une partie de la fiscalité aux gens, qui déjà en paient beaucoup par le biais du foncier, c'est une question.

Il fait remarquer, pour finir, qu'il a approuvé in fine le budget communautaire puisque de toute façon il n'a pas le choix ; » c'est le couteau sous la gorge ».

Il termine son propos et apporte des remarques sur les voiries : 100 mètres à 100 000 euros, 30 km représente donc 30 millions d'euros. Il relève le manque de réflexion : avec 30 millions qu'est ce qui est urgent de faire parce qu'il y a des zones qui sont extrêmement dégradées, d'autres un peu moins qui peuvent attendre.

Monsieur PEN s'interroge sur la réalisation d'une programmation ; 100 000 euros pour 100 mètres, c'est un bon moyen mnémotechnique. Il dit que le Maire n'est pas capable de donner le bon chiffre, dire 300 millions alors que c'est 30 millions c'est qu'il n'a pas les chiffres en tête.

Il n'y a pas de programmation, alors gouverner c'est prévoir mais là il n'y a rien de prévu et que le Maire « patauge » dans les chiffres, cela n'a pas été réfléchi.

Monsieur le Maire répond : Gouverner Monsieur Pen, étant opposant, et il connaît bien cette position l'ayant occupé pendant un certain temps, et qu'il aspire à ne plus l'être et c'est bien légitime, il n'y a pas de souci là-dessus ; mais il ne faut pas qu'il en déduise pour autant que celles et ceux qui sont de la majorité municipale et qui gèrent cette collectivité n'ont pas de vision de long-terme.

Il indique que sur les voiries, la majorité détient cette vision de long-terme et rappelle l'exemple de la Tannerie, de l'avenue du 8 mai, d'avoir évoqué les entrées de ville que tout cela est cohérent.

Il rappelle avoir répété que les entrées de ville étaient une priorité. Lorsqu'il parle entrée de ville, il parle de logement ou de bâtiment phare et aussi évidemment de voirie. Au-delà de la voirie, de différents modes de circulation, il indique que Nogent est la première ville de l'ACSO par exemple, et ça a été volontaire et planifié, de disposer d'une voie douce du Pont Royal jusqu'à Laigneville.

Tout ça c'est comme à l'ACSO, elle a décidé de faire la même chose plutôt latéralement entre Creil Montataire et Saint-Leu-d'Esserent en termes de voie douce. Tout ceci fait partie de plans qui prennent des années à se mettre en place. La majorité a cette vision de planification insiste-t-il.

Il ne comprend pas pourquoi Monsieur PEN fait ce procès là d'un seul coup.

Le Maire propose à Monsieur PEN, s'il souhaite la création d'une commission pour parler des projets de voirie pour les 10 ans à venir, mais cela risquerait de le désespérer dans sa volonté, un jour, d'accéder à la majorité de cette ville.

Il répond sur un 2eme point, le principe de création d'une TEOM, le groupe de Mr PEN s'est abstenu lors des délibérations au sein de l'ACSO. Il reconnaît bien ses habitudes de retournement dialectique qui est la marque de fabrique du groupe qu'il représente. « En dialectique on arrive à tout retourner dans le sens qu'on veut. »

Il dit être cohérent, et redit que cette TEOM est nécessaire, il en a voté le principe et avait mis à l'époque en cause les 5% ; il les avait corrélés au fait que l'ACSO devait faire un geste. Pour l'instant le geste n'est pas venu, ça ne m'a pas empêché de le redire lors du débat d'orientation budgétaire de l'ACSO, et ne l'empêchera pas de le redire lors des réunions de bureau communautaire.

Il souhaite que l'ACSO fasse le même effort que la commune en termes d'assouplissement de la charge, nouvelle charge fiscale créée par cette TEOM, et redit qu'il contribuera à alléger cette charge fiscale nouvelle, sans prétendre, parce que là c'est un procès d'intention de la part de Monsieur PEN, sans prétendre annihiler tous les effets de cette taxe sur les budgets des ménages Nogentais.

Enfin, sur l'école Carnot, il l'a annoncé il y a 2 conseils municipaux de cela, les études sont lancées et bien évidemment pris en compte et anticipé en augmentant la taxe additionnelle, c'est une la taxe d'urbanisme que paie les promoteurs, une taxe d'aménagement que vont payer les promoteurs qui est passé à 15% ; Monsieur foin confirme 12,5% et 15% dans la zone industrielle. Le taux varie selon les zones.

Il rappelle ainsi que dans les projets d'aménagement, tous les promoteurs qui vont faire du logement, vont payer cette taxe additionnelle permettant à la collectivité d'abonder les équipements publics mis en place face de ces nouveaux logements

La question du logement est primordiale, le mal-logement dans les territoires c'est très lourd pour les ménages.

Il considère que le travail premier d'une collectivité ce n'est pas de gérer la pile le dossier des demandes de logement, d'aller chercher celui du bas et la mettre sur le haut et inversement ; c'est de construire du logement, c'est la première tâche d'un élu et c'est ce à quoi s'emploie la municipalité.

Monsieur le Maire répond sur un dernier point de désaccord avec Monsieur PEN :

Il avait oublié de lui répondre sur un point fondamental et profond de désaccord sur l'intercommunalité. Quant il dit c'est de la métropolisation, c'est de la perte de substance des communes qui est la collectivité de base et cetera ce à quoi il avait répondu, comme à Jean-Pierre BOSINO quand il lui avait dit ça, c'est que s'il y avait pas eu un roi de France qui avait créé qui avait été unificateur, Philippe LEBEL pour ne pas le citer, il n'y aurait jamais eu de Royaume de France, il n'y aurait jamais eu de France.

Il y aurait eu que des duchés et c'est là où il y a désaccord sur le fond, parce que lui, il est, et c'est comme sur l'Europe, pour une Europe puissance. Quand il dit une Europe puissance, ça veut dire une Europe des nations, que s'il garde son raisonnement, « nous resterons des petits duchés qui vivront ou vivront sur nous-mêmes et n'accéderons jamais à cette dynamique globale qui permettra de gagner en substance et en puissance et de s'affirmer. »

Dans le monde qui nous entoure et c'est là-dessus où il trouve sa vision est petite et rapetissant... Ce n'est pas un jugement qu'il porte, c'est vraiment un désaccord de fond ...

Monsieur le Maire poursuit son argumentation en insistant sur le fait qu'il n'est pas pour une Europe fédérale, mais pour une Europe des coopérations et que si à l'époque on a été capable de faire un projet comme Airbus sans intégration européenne, parce qu'on coopérait et on coopérait librement.

Il a la même logique sur l'agglomération et pense qu'en effet c'est un outil important mais qui doit être librement consenti et sur lequel on peut coopérer et non pas imposer par ailleurs sur la construction de logements.

Sur le logement il répond à Monsieur PEN qu'il faut construire du logement évidemment, mais il voit un de ses amis qui est maire de Monchy, aujourd'hui refaire tout son centre-ville et construit beaucoup de logements simplement, il le fait à un moment donné ou sa démographie le lui permet c'est à dire que la population est un peu plus vieille qu'à Nogent.

Monsieur le Maire rappelle que Nogent est une des villes qui a connu la plus forte croissance et à un moment donné il faut être capable aussi de regarder ça.

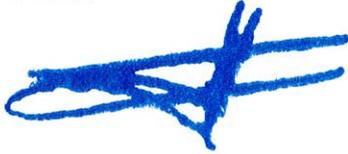
C'est prévoir de regarder quelle est la pyramide des âges et de voir que, à un moment il faut ralentir cette construction sur cette ville pour le faire ailleurs, comme à Monchy par exemple ; parce qu'il va falloir absorber ce qu'on a déjà construit dans les infrastructures et on n'a pas les infrastructures pour le faire, sauf à vouloir réendetter la ville de nouveau pour des années

Il dit être bâtisseur, il fait, oui, mais y a des conséquences et oui il a peur de se retrouver dans quelques années, si il a l'honneur de le battre... donc il fait attention.

Considérant que le débat a été riche et concret, remplis de propositions concrètes et de débats de fond, Monsieur le Maire remercie les présents et donne rendez-vous à la prochaine réunion du conseil municipal le 25 mars pour le vote du budget, inspiré de ses orientations budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

